



Ordre des
OPTICIENS
d'ordonnances
du Québec

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA

COTISATION

ANNUELLE 2023-2024

RÉSULTATS FINANCIERS, BUDGET ET
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

TABLE DES MATIÈRES

1

**RÉSOLUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

3

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2023-2024**

2

**RÉSULTATS FINANCIERS AU
31 MARS 2022**

4

**ÉVOLUTION DE LA COTISATION
PAYABLE À L'ORDRE ET
POINTS DE COMPARAISON**

A1

**RÉSULTATS ET PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES**

A2

**RÉMUNÉRATION PROPOSÉE
DES ADMINISTRATEURS**

Extrait de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 14 septembre 2022

En vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, « le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, [...] de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées. Toute résolution adoptée par le Conseil d'administration en vertu du premier alinéa pour fixer une cotisation spéciale doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par la majorité des membres réunis en assemblée générale qui se prononcent à ce sujet. »

Après un vote et conséquemment à l'adoption des prévisions budgétaires 2023-2024, le Conseil d'administration rend la décision suivante:

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2023-2024, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle.

ATTENDU que la première consultation se tiendra entre le 29 septembre et le 29 octobre 2022.

ATTENDU que la stratégie d'augmentation de la cotisation annuelle est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

ATTENDU la recommandation du Comité d'audit et de gestion des risques d'augmenter la cotisation annuelle pour 2023-2024.

ATTENDU que le Conseil d'administration a obtenu toutes les explications souhaitées.

ATTENDU les prévisions budgétaires adoptées au cours de la présente réunion.

ATTENDU un vote concernant le montant d'augmentation de la cotisation proposée selon différents scénarios.

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de résolution fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2023-2024 à 725\$ aux fins de la consultation des membres et de fixer au 1^{er} avril 2023, la date d'exigibilité de cette cotisation annuelle.

DE COMMUNIQUER aux membres le projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du Code des professions.

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2023-2024.

1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2022

L'Ordre dispose de moyens financiers adéquats afin de réaliser sa mission de protection du public et son plan stratégique. Que ce soit directement ou indirectement, les dépenses qu'il engage ont toutes pour finalité la protection du public, l'Ordre veillant en toutes circonstances à optimiser l'utilisation de ses ressources.

Ayant reçu un rapport favorable de l'auditeur, nous continuons à mettre en place des outils de gouvernance afin de nous assurer de conserver notre bonne gestion des affaires de l'Ordre. Les auditeurs émettent d'ailleurs chaque année des recommandations en ce sens que nous suivons.

L'Ordre avait usé de prudence cette année encore suite à la pandémie. Les activités reprenant tranquillement, nos membres se sont fidèlement réinscrits au Tableau et nous avons pu constater le début du retour des étudiants étrangers notamment.

Les efforts du bureau de la Syndique ont porté fruit également et ainsi des montants d'amendes disciplinaires et de pratique illégale ont pu être récupérés afin de contrer en partie les frais d'enquêtes et juridiques que ces causes engendrent.

Les formations offertes en ligne, les réunions des comités et du conseil d'administration s'étant déroulées majoritairement à distance, l'Ordre a pu réaliser des économies de coûts. Certains frais variables ont été inférieurs aux prévisions, suite des conséquences directes de la pandémie. Un mouvement de personnel a également permis d'économiser quelques mois de salaire.

Ainsi, ces bons résultats s'ajoutent à ceux des exercices antérieurs, au cours desquels l'Ordre a renfloué son solde de fonds non affecté de manière à disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux imprévus et saisir les occasions qui se présentent.

À noter que les frais généraux d'exploitation sont répartis au prorata des charges, suivant les exigences de l'Office des professions du Québec.

3

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

Le budget 2023-2024 a été présenté au comité d'audit et de gestion des risques lors de sa rencontre du 30 août 2022. Le comité précise que leur rôle est de présenter un budget équilibré.

La cotisation représente, et de loin, la principale source de revenus de l'Ordre. L'Ordre n'ayant pas augmenté la cotisation depuis 2018, il est devenu nécessaire de procéder à cette augmentation afin de réaliser les objectifs du plan stratégique 2022-2025, notamment:

- Développer une importante campagne de communication afin de mieux faire connaître la profession d'opticien;
- Mettre en place une stratégie d'évolution de la profession;
- Participer à la campagne commune de promotion dans les cégeps;
- Permettre aux candidats des cégeps de s'inscrire dès leur 5^e session à l'Ordre à titre de futurs opticiens;
- Embaucher du personnel supplémentaire afin de remplir les obligations de l'Ordre face à l'Office des professions du Québec et pour la protection du public;
- Procéder à la numérisation de tous les documents de l'Ordre afin d'évoluer en mode sans papier et ainsi participer à la diminution

de l'empreinte environnementale des entreprises.

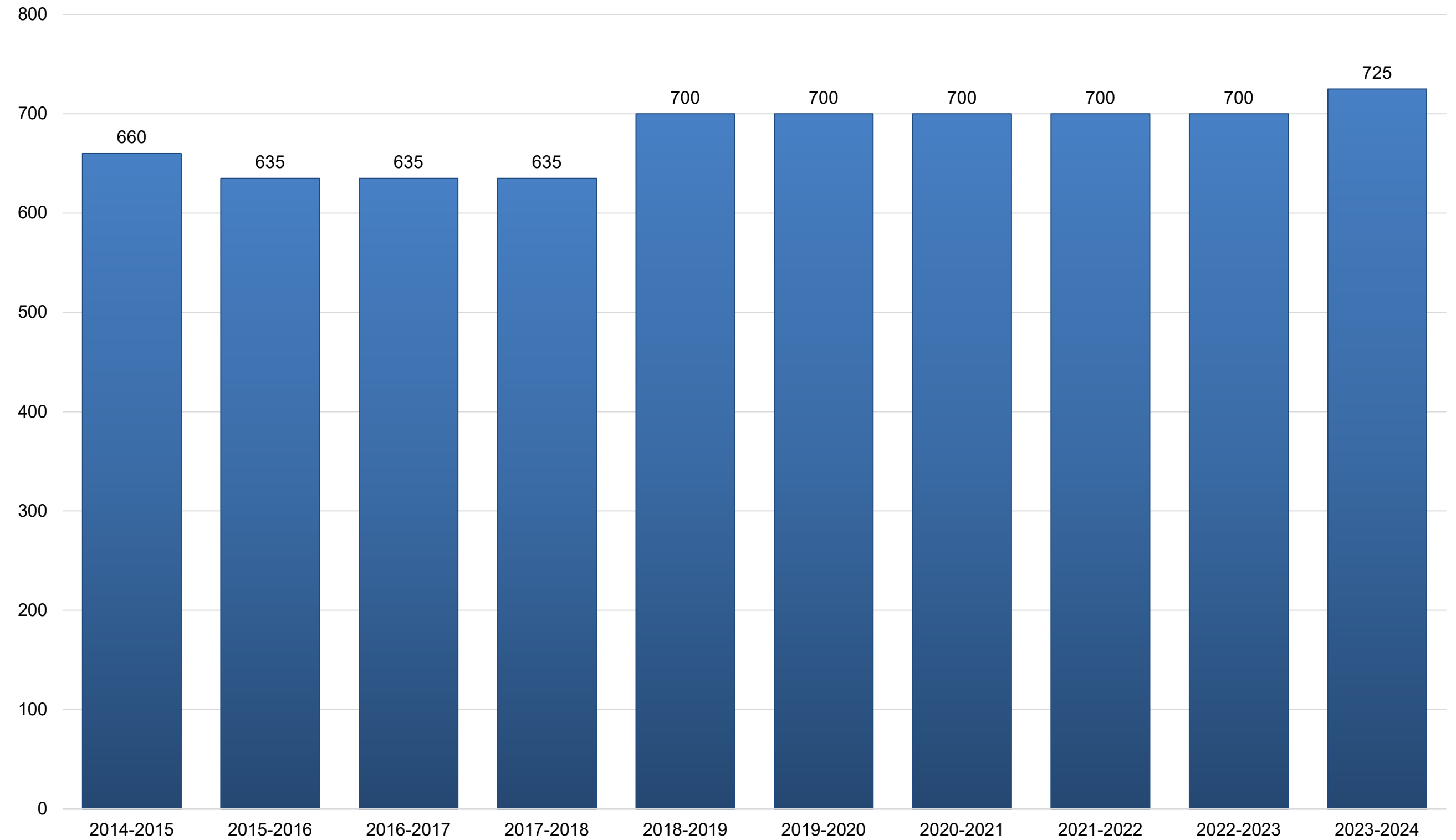
À noter également que les prévisions fournies par les cégeps concernant les inscriptions au programme de techniques d'orthèses visuelles montrent une baisse de celles-ci et nous observons un nombre plus élevé de départs à la retraite et de changements de domaine. Dans ces conditions, puisqu'il ne peut compter sur l'augmentation suffisante du nombre de membres, l'Ordre n'a d'autre choix que de miser sur une hausse de la cotisation.

Finalement, la période d'inflation que nous vivons actuellement, nous oblige également à augmenter la cotisation afin de pourvoir à nos obligations financières.

Malgré cette augmentation, le budget 2023-2024 présenté est déficitaire. Cependant, il est important de noter que le comité d'audit et le conseil d'administration ont jugé que grâce à notre surplus lié à la pandémie qui a ralenti nos projets ainsi qu'à nos placements, celui-ci sera en fait de zéro et donc équilibré, comme souhaité.

4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON



La cotisation annuelle entre 2010 et 2013 a été de 660 \$

4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON (SUITE)

Comme l'illustre le tableau qui suit, la cotisation des opticiens soutient avantageusement la comparaison avec celle des membres réguliers d'autres ordres professionnels similaires.

Profession	Cotisation annuelle (arrondie)	Nombre de membres au 31 mars 2021
Audioprothésiste	2 008 \$	503
Denturologiste	1 132 \$	907
Acupuncteur	1 150 \$	952
Optométriste	1 374 \$	1 439
Opticien	700 \$*	2 221
Inhalothérapeute	475 \$	4 485
Technicien dentaire	394 \$	420
Hygiéniste dentaire	377 \$	6 699

* L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec est le seul à ne pas avoir augmenté la cotisation l'an dernier et depuis les 5 dernières années.

ANNEXE 1

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Résultats et prévisions budgétaires

	Résultats financiers au 31 mars 2022*	Prévisions budgétaires au 31 mars 2023	Prévisions budgétaires au 31 mars 2024
PRODUITS			
Cotisations annuelles	1 537 165	1 534 975	1 694 310
Services aux membres	44 175	39 060	38 919
Exercice en société	300	2 250	2 250
Subvention	(6 237)	-	-
Vente de biens et services	11 308	9 800	22 884
Pratique illégale	66 729	-	-
Formation continue	12 195	24 520	55 170
Admission, équivalences et permis	13 000	6 500	7 800
Produits financiers	4 885	10 000	5 000
Discipline	44 538	-	-
	1 728 057 \$	1 627 105 \$	1 826 333 \$
CHARGES			
Admissions, équivalences et permis	7 774	44 547	20 329
Gouvernance et reddition de comptes	398 671	550 885	588 133
Bureau de la syndique	607 497	596 551	795 403
Comité d'inspection professionnelle	35 058	115 952	130 620
Comité de révision	171	1 558	437
Conseil de discipline	268 555	274 476	258 596
Communications	28 446	112 925	143 835
Exercice illégal et usurpation de titre	69 266	90 753	117 481
Comité de la formation	171	2 142	1 967
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	6 042	-	-
Contributions au Conseil interprofessionnel du Québec	20 305	21 000	20 000
	1 441 957 \$	1 810 787 \$	2 076 802 \$
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS (PRODUITS SUR LES CHARGES) AVANT AUTRES PRODUITS (CHARGES)	286 100 \$	(183 682) \$	(250 469) \$
AUTRES PRODUITS (CHARGES)			
Fonds de formation continue	1 457	(23 000)	32 220
Fonds de stabilisation des primes (intérêts)	914	-	800
Fonds de prévention	24 259	22 500	22 250
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	(14 893)	(21 500)	(11 048)
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	(5 309)	-	-
	6 428 \$	(22 000) \$	44 222 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	292 528 \$	(205 682) \$	(206 247) \$

*Tirés des états financiers audités qui peuvent être consultés dans le rapport annuel 2021-2022.

ANNEXE 2

RÉMUNÉRATION PROPOSÉE DES ADMINISTRATEURS

La rémunération 2023-2024 des dirigeants de l'Ordre est la même que pour 2022-2023. La rémunération comprend les charges sociales.

Présidente :

32 400 \$

Membres élus du Conseil d'administration (jetons de présence) :

Séances du Conseil d'administration en présentiel ou à distance, sans distinction

135 \$ pour une réunion de 4 heures et moins

270 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés. La rémunération est conséquente de l'assiduité aux séances du Conseil d'administration.